



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 24756

Numéro SIREN : 478 585 995

Nom ou dénomination : 33 RUE LA BOETIE

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2017 sous le numéro de dépôt 3054

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 10-01-2017

N° DE DEPOT : 2017R003054

N° GESTION : 2014B24756

N° SIREN : 478585995

DENOMINATION : 33 RUE LA BOETIE

ADRESSE : 32 rue des Mathurins 75008 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2016

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'actionnaire unique

NATURE D'ACTE : Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire

33 RUE LA BOETIE

Société par actions simplifiée à capital variable

Capital minimum : 37.000 €

Siège social: 32 rue des Mathurins 75008 Paris

RCS Paris n° 478 585 995

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2016

La société **TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH** (anciennement dénommée IVG Institutional Funds GmbH), société de droit allemand dont le siège social est à THE SQUAIRE 18 – Am Flughafen – 60549 Frankfurt am Main (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce, Section B du Tribunal d'Instance de Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 91062, représentée par Irmgard Linker et Wenzel Hoberg;

(l'*Associé Unique*),

Associé Unique de la société :

33 RUE LA BOETIE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 32 rue des Mathurins à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478 585 995,

(la *Société*),

Déclare être appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de gestion** établi par le Président sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- **Lecture du rapport du Commissaire aux comptes** de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- **Examen et approbation** des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- **Quitus** au Président et aux directeurs généraux ;
- **Affectation du résultat** de l'exercice écoulé ;
- **Convention de l'article L 227-10** du Code de Commerce ;
- **Constatation du capital** souscrit au 31 décembre 2015 ;
- **Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire** ;
- **Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant** ;
- **Questions diverses** ; et
- **Pouvoirs** en vue des formalités.

Mme. Irmgard LINKER, Président de la Société, assiste et préside cette réunion.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

1. L'Associé Unique déclare avoir été mis en possession des documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation de l'Associé Unique ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2015 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; et
- Le texte des projets de résolutions.

L'Associé Unique reconnaît avoir eu communication du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes dans des délais suffisants, et confirme expressément avoir eu le temps nécessaire à l'étude de ces rapports.

Après lecture des documents susvisés et après discussion,

2. L'Associé Unique déclare prendre les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de cet exercice, tel qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de – 193.053 euros.

L'Associé Unique constate qu'aucune dépense ou charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

L'Associé Unique donne quitus au Président et aux directeurs généraux de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION :

L'Associé Unique constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'Associé Unique constate qu'il n'y a pas de convention, visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce, conclue au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION :

L'Associé Unique décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice social 2015 s'élevant à – 193.053 euros au compte « Report à Nouveau », qui s'élèvera, après affectation, à – 911.157 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION :

La Société étant une société à capital variable, l'Associé Unique prend acte que le montant du capital souscrit au 31 décembre 2015 s'élève à 1.155.700 euros.

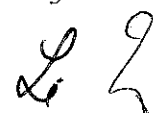
CINQUIEME DECISION :

Le mandat du Commissaire aux comptes titulaire arrivant à échéance, celui-ci ayant été nommé pour une durée de six exercices aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 29 juin 2010, jusqu'à l'issue des décisions collectives des associés portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'Associé Unique décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dont le siège est situé 63 rue de Villiers – F-92208 Neuilly sur Seine Cedex, pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT a déclaré par avance accepter lesdites fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès.

SIXIEME DECISION

Le mandat du Commissaire aux comptes suppléant arrivant à échéance, celui-ci ayant été nommé pour une durée de six exercices aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 29 juin 2010, jusqu'à l'issue des décisions collectives des associés portant sur les



comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'Associé Unique décide de nommer Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, demeurant 63 rue de Villiers, F-92208 Neuilly sur Seine Cedex, né le 4 mai 1965 à Grenoble (France), pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en remplacement de Monsieur Etienne BORIS.

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU a déclaré par avance accepter lesdites fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès.

SEPTIEME DECISION :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique et le Président de séance.

Fait à Paris

En trois (3) exemplaires (un pour la Société et deux pour les formalités)



TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH
Représentée par :
Irmgard Linker et Wenzel Hoberg



Président
Irmgard Linker